

**Office de Tourisme
du Pays de L'Arbresle**



Lyonnais et Beaujolais

**Règlement du jeu – concours
« Enquête de satisfaction 2020/2021 »**

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

L'Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle, sis 18 place Sapéon à L'ARBRESLE (69210) ci-après dénommées « Société Organisatrice », organise dans le cadre de son enquête de satisfaction 2020/2021 un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Enquête de satisfaction 2020/2021** ».

Le règlement du jeu est accessible à partir de l'adresse <https://www.arbresletourisme.fr/about/>

Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est réservée aux répondants à l'enquête 2020/2021 de satisfaction personnes physiques majeures selon la loi française à la date du début du salon (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France, à l'exception du personnel salarié de l'Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle et de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation de cette enquête, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire Français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au jeu, le participant doit :

Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle



Lyonnais et Beaujolais

1. Répondre à l'enquête de satisfaction suite à sa visite ou son séjour sur le territoire
2. Inscrire ses coordonnées complètes sur le bulletin de participation

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par ses coordonnées (nom, prénom, adresse mail). En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Article 4 – Dotations

La dotation se compose de 2 lots attribués par tirage au sort, répartis comme suit :

Lot 1 d'un montant de 510 € - 3 formule deux jours dans le cadre de l'offre « Balades Gourmandes » commercialisée par l'Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle, comprenant la fiche de randonnée de la balade choisie et le pique-nique de produits locaux, le diner, la nuitée et le petit-déjeuner en chambre d'hôtes le tout pour 2 personnes. Valable tous les jours durant l'année suivante à la fin du jeu-concours, sous réserve des disponibilités des partenaires de l'offre, sur l'un des 6 séjours proposés

Lot 2 d'un montant de 200 € - 10 balades formule journée dans le cadre de l'offre « Balades Gourmandes » commercialisée par l'Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle, comprenant la fiche de randonnée de la balade choisie et le pique-nique de produits locaux, le tout pour 2 personnes. Valable tous les jours durant l'année suivante à la fin du jeu-concours, sous réserve des disponibilités des partenaires de l'offre, sur l'une 7 balades formule journée proposée.

Article 5 - Désignation des gagnants et modalités d'attribution des dotations

Les gagnants, obligatoirement répondants à l'enquête, seront tirés au sort parmi ceux ayant laissés leurs coordonnées.

Les gagnants seront informés de leur désignation dans les 7 à 10 jours qui suivent la fin de l'enquête soit courant novembre 2021 à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire de participation.

Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle



Lyonnais et Beaujolais

Les gagnants disposeront d'un délai de 10 jours pour accuser réception du bon cadeau auprès de l'Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle à l'adresse email qui leur sera communiquée dans la notification électronique.

Le lot sera envoyé dans un délai d'une semaine suivant la réclamation du gagnant du jeu à l'adresse postale fournie par le gagnant à l'Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle.

Si le gagnant prévenu ne se manifeste pas dans les 15 jours après l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente.

Article 6 - Publicité

En participant au jeu-concours, le gagnant autorise la Société Organisatrice à communiquer à minima son Prénom-Nom et sa situation géographique, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

**Office de Tourisme
du Pays de L'Arbresle**



Lyonnais et Beaujolais

Article 7 - Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page <https://www.arbresletourisme.fr/about/> et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 8 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

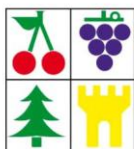
Article 9 – Responsabilité

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elles ne sauraient cependant être tenues pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'emails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas tenue responsable en cas :

- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice

Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle



Lyonnais et Beaujolais

- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 – Dépôt du règlement

Le règlement est librement consultable à cette adresse <https://www.arbresletourisme.fr/about/>.

Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : Office de tourisme du Pays de L'Arbresle 18 place Sapéon 69210 L'ARBRESLE

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle



Lyonnais et Beaujolais

Article 11 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au Jeu, le répondant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice, portant sur l'agenda des événements mensuels du Pays de L'Arbresle. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire à l'Office de tourisme du Pays de L'Arbresle 18 place Sapéon 69210 L'ARBRESLE

Suppression des données

Nous respectons le droit d'accès et de rectification grâce à une procédure simplifiée pour l'internaute. Tout internaute peut demander l'ensemble de ses données personnelles pour l'ensemble du concours auxquels il aurait participé par simple demande auprès de la Société Organisatrice.

Les données sont conservées pour une durée de trois ans. Suite à cela, la Société Organisatrice s'engage à supprimer les données générées par ce jeu concours.

Article 12 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'Office de tourisme du Pays de L'Arbresle 18 place Sapéon 69210 L'ARBRESLE

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation Française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi Française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à

**Office de Tourisme
du Pays de L'Arbresle**



Lyonnais et Beaujolais

l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 13 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : l'Office de tourisme du Pays de L'Arbresle 18 place Sapéon 69210 L'ARBRESLE
2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 15 novembre 2021 (minuit).